

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Assur Vélo



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assur Vélo a pour objet de garantir les dommages matériels en cas de casse ou de vol du vélo ou du vélo à assistance électrique non immatriculé acheté, ou pris en location longue durée, par un particulier. Cette assurance peut inclure également deux garanties complémentaires facultatives couvrant pour l'une les dommages corporels du cycliste et des passagers en cas de chute lors de l'utilisation du vélo, ainsi que, pour la seconde, les frais de mobilité engagés suite à un sinistre garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Casse :

Prise en charge des dommages matériels consécutifs à la casse accidentelle du vélo résultant d'un choc ou d'une chute.

✓ Vol :

Prise en charge du vélo volé dans les circonstances suivantes :

- Par menace ou violence physique
- Par effraction du domicile ou d'un local privatif fermé à clé
- Par effraction de l'antivol lorsque que le vélo est à l'extérieur ou dans un local commun

Sont également couverts les dommages directement consécutifs à une tentative de vol ou un vandalisme.

✓ Catastrophes Naturelles.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages corporels du cycliste et des passagers en cas de chute ou de choc accidentels jusqu'à 50.000€ par victime.

Mobilité :

Prise en charge des frais engagés suite à un sinistre garanti afin de disposer d'un moyen de transport de substitution, de procéder au dépannage du vélo ou de poursuivre son trajet, dans la limite de 200 euros par sinistre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les vélos immatriculés
- ✗ La responsabilité civile du cycliste
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises, dont la livraison de restauration



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives
- ! Le fait intentionnel
- ! La perte ou l'oubli du vélo
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages résultant d'un incendie
- ! Les dommages survenus alors que le cycliste circule sur le vélo sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! En extérieur ou dans un local commun le vélo doit être cadénassé à un point d'ancrage fixe à l'aide d'un dispositif antivol agréé
- ! La batterie des vélos à assistance électrique, lorsqu'elle est amovible, doit être retirée entre 22 h et 6 h du matin lorsque le vélo se trouve à l'extérieur ou dans un local commun.

ACM IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG
- N° TVA FR 87352406748 - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 STRASBOURG
Identifiant REP : FR232229_03XDNB



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Casse, Vol, Dommages corporels du cycliste et Mobilité, en France et à Monaco, ainsi que dans le reste du monde pour des séjours et voyages n'excédant pas 3 mois.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes Naturelles, les zones de dommages sont déterminées par l'Arrêté interministériel confirmant l'état de Catastrophe Naturelle.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré pourrait recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois ;

La résiliation peut se faire au choix :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.
- Lorsque l'assureur offre au souscripteur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, par le même mode de communication.